

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE  
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA SOMME  
FORMATION SITES ET PAYSAGES**

**COMPTE RENDU**

de la réunion qui s'est tenue le jeudi 19 novembre 2015 à 9 heures 30, sous la présidence de M. Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, salle Jean Moulin.

ETAIENT PRESENTS

en qualité de membres :

- M. Sofiéne Bouiffrot, responsable du pôle nature, sites paysages du service nature sites et paysages, accompagné de M. Mathieu Willmes, chargé de mission, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- M. Stéphane Le Goaster, responsable du service Environnement, Mer et Littoral accompagné de M. Laurent Vanzwaelmen, responsable du bureau littoral, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant
- M. Stéphane Pilon, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine
- Mme Carole Bizet, conseillère départementale du canton d'Abbeville 1
- Mme Blandine Denis, conseillère départementale du canton d'Amiens 5
- M. Patrick Poliautre, maire de Fontaine-Sur-Somme, titulaire, représentant l'association des maires de la Somme
- Mme Francine Briault, maire de Querrieu, titulaire, représentant l'association des maires de la Somme
- M. Robert Guerlin, maire de Vron, suppléant, représentant l'association des maires de la Somme
- Mme Jeanine Bourgau, maire du Crotoy, suppléante, représentant l'association des maires de la Somme
- M. Jean-Christophe Hauguel, responsable de l'antenne de Picardie du conservatoire botanique national de Bailleul, disposant d'un mandat de M. Patrick Thiéry, président de l'association Picardie Nature
- Mme Thérèse Rauwel, architecte urbaniste, représentant le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement
- M. Florent Margrit, service départemental de la Somme de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- Mme Anne Trannoy, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Somme
- M. Sylvain Pillon, représentant le centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais

au titre de l'ordre du jour :

- M. Stéphane Haussoulier, vice-président du conseil départemental, conseiller départemental d'Abbeville 1, accompagné de Mme Gwenaële Melenc, responsable du pôle biodiversité de la direction de l'environnement, représentant le président du Conseil Départemental de la Somme
- M. Benjamin Blondel, chargé d'études, représentant le président du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard représenté par
- M. Jean-Paul Lecomte, maire de Cayeux-sur-Mer
- M. Alain Henocque, maire de Woignarue, accompagné de M. Maurice Cailleux, adjoint au maire

à titre consultatif :

- Mme Thuy-Tien David, secrétariat de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages de la Somme, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique
- M. Vivien Deloge, attaché, groupe des élus écologistes au conseil départemental de la Somme

Le quorum étant atteint, la commission peut valablement délibérer.

## **I - Conseil départemental de la Somme: projet de création d'un site RAMSAR en vallée de la Somme.**

M. Wilmes indique que l'inscription de zones humides au titre de la convention RAMSAR constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable des zones humides. Le projet initié par le conseil départemental de la Somme, d'inscription des vallées tourbeuses de la Somme et de l'Avre, comme zones humides d'importance internationale, répond à 6 critères de la convention sur 9.

M. Haussoulier affirme que le conseil départemental est tout à fait légitime pour porter cette démarche, au regard de ses actions pour la protection des espaces naturels sensibles. La loi NOTRE vient d'ailleurs renforcer le rôle de la collectivité en terme d'aménagement, de développement du territoire et de tourisme. Des actions prioritaires doivent être mises en oeuvre.

Il précise que le projet est présenté devant la commission, aux fins d'information et de débats. Il remercie à cette occasion les acteurs de terrains et souligne que l'une des motivations du conseil départemental, au delà de la biodiversité, est de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources. Cette démarche constitue un label international, une opportunité pour engager des actions et mettre en place le financement nécessaire par le biais de subventions (crédits FEDER...), favoriser la connaissance, et renforcer la dynamique de projet. Un outil de gouvernance est prévu, avec un plan de gestion.

Sur l'état d'avancement du projet, M. Haussoulier ajoute que les étapes suivantes sont la consultation locale (avec notamment la saisine de la chambre d'agriculture et des fédérations de pêche et de chasseurs). Le Ministère de l'écologie se prononcera ensuite sur le projet, après avis du groupe national pour les zones humides et du muséum d'Histoire Naturelle. Il réaffirme la volonté du conseil départemental de voir aboutir rapidement ce projet.

Mme Meleneq présente ensuite les arguments techniques et scientifiques\* *voir annexe 1* qui ont conduit à la demande de création d'un site RAMSAR en vallée de la Somme. L'un des objectifs du projet est d'assurer une continuité avec le site RAMSAR de la Baie de Somme. Les études ont été menées avec le concours du syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard. Elle met en avant les enjeux socio-culturels liés aux zones humides et tout l'intérêt de valoriser des actions. Il importe de favoriser, avec les acteurs de terrains, les échanges propices à l'émergence de projets et de promouvoir une utilisation rationnelle des ressources.

M. Poliautre convient de l'intérêt pour les élus de disposer du document présenté, qui constitue un outil de vulgarisation et de communication, compte tenu des craintes que suscitent les réglementations.

M. Vanzwaermen rappelle qu'il s'agit d'un label. Toutefois, le périmètre s'appuie sur les zonages Natura 2000 existants dans lesquels tout projet est soumis à notice d'incidence.

M. Haussoulier souligne que c'est bien au titre de la réglementation existante que l'on peut intervenir sur ce secteur. Il rappelle que l'un des intérêts de ce label concerne le financement - aide de l'agence de l'eau, crédits au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) -.

M. Le Goaster interroge le porteur de projet sur les modalités envisagées pour le suivi de ce label.

Mme Meleneq précise qu'un plan de gestion est prévu, avec des objectifs et des pistes de projets. La fiche descriptive doit être actualisée tous les six ans, avec le concours du Muséum d'Histoire Naturelle.

M. Wilmes ajoute que des groupes de travail se réuniront, dans le cadre du comité de suivi.

La commission félicite le porteur de projet et l'ensemble des acteurs pour tout le travail accompli et la démarche engagée en vue d'une labellisation au titre de la convention RAMSAR pleinement justifiée .

## **II - Syndicat mixte Baie de Somme grand littoral picard: projet d'extension de la zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 de la Baie de Somme.**

M. Wilmes rappelle que le réseau Natura 2000, créé en application des directives européennes "habitats" et "oiseaux", est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages qu'ils abritent, et de leurs habitats.

Il indique que la demande de la fédération des chasseurs de la Somme, à l'origine du projet, visait initialement le classement des pâtures humides, marais et bassins de la basse vallée de la Somme en zone de protection spéciale (ZPS). Compte tenu de la proximité de plusieurs zones de protection spéciale, le rattachement de la zone à un site existant a été préférable à la création d'un nouveau site Natura 2000.

En outre, les réunions de travail entre les différents acteurs concernés ont abouti à un consensus en faveur d'un rattachement à la ZPS "estuaires picards Baie de Somme et d'Authie", compte tenu des espèces d'oiseaux concernées et à une révision du périmètre de la ZPS actuelle (scénarii 2). La superficie du site, initialement de 15 214 ha, devrait atteindre 29 186 ha.

Le rapporteur évoque ensuite les enjeux de ce projet, à savoir:

- la protection des habitats de reproduction, hivernage, alimentation d'espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe 1 de la directive "oiseaux"2009/147/CE, notamment le butor étoilé, la spatule d'europe, le gravelot à collier interrompu ;
- l'amélioration de la cohérence écologique du périmètre de la ZPS "estuaires et littoral picard" et des périmètres administratifs pour une meilleure lisibilité des zonages de protection du patrimoine naturel sur le littoral ;
- la mise en oeuvre d'actions d'étude, de gestion et de restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats.

M. Blondel présente les caractéristiques des zones d'extension (Bas champs de Cayeux-sur-Mer, Basse vallée de la Somme, Dunes du Marquenterre) où sont recensés plusieurs espaces naturels sensibles (ENS), dont la gestion relève du syndicat mixte. Il procède ensuite à une présentation des espèces concernées : l'avifaune nicheuse (21 espèces peu concernées par l'actuelle ZPS marine, dont le butor étoilé, l'engoulevent d'europe, l'échasse blanche), l'avifaune migratrice et hivernante (39 espèces non nicheuses ), l'avifaune nordique....

Il ajoute que ce classement doit permettre une meilleure cohérence du réseau Natura 2000 et va faciliter la mise en oeuvre de contrats et une meilleure prise en compte de l'impact sur l'avifaune (processus d'évaluation des incidences).

Mme Denis souhaite connaître l'intérêt du projet pour le "grand public".

M. Wilmes indique que l'extension, au delà de l'aspect réglementaire, va faciliter l'octroi d'un financement public pour mener à bien des actions et promouvoir le patrimoine naturel auprès du grand public. Ce classement doit donner également les moyens d'améliorer la gestion de site (réserve de Grand Laviers).

M. Guerlin aborde la question des nuisibles (sangliers, mouettes).

M. Le Goaster indique que ces espèces relèvent du statut de chasse. Pour M. Wilmes cette question ne concerne pas cette thématique Natura 2000.

M. Bouiffior fait valoir les actions menées contre les espèces dites envahissantes, en soulignant le rôle de la DREAL dans le cadre des travaux de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, qui apporte son concours avec une vision globale de la problématique environnementale.

Mme Trannoy invite la commune à se rapprocher de la fédération des chasseurs, pour tout problème se rapportant aux prédateurs.

La commission est très satisfaite de ce projet d'extension de la zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 de la Baie de Somme, qui vise une meilleure cohérence du réseau Natura 2000 et dont l'objectif premier est de concilier les activités humaines, la protection de la biodiversité et la valorisation des territoires dans une optique de développement durable.

### **III- Syndicat mixte Baie de Somme grand littoral picard : projet de biotope sur le territoire des communes de Cayeux et Woignarue sur une superficie de 62 hectares.**

M. Wilmes indique que le projet est lié à l'opération de construction des 24 épis à Cayeux-sur-Mer.

En effet, la dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation de site de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales et végétales protégées, a été accordée le 6 septembre 2013, sous réserve de la mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation des impacts prévisibles, dont la création d'une zone de protection d'un biotope sur le territoire des communes de Cayeux-sur-Mer et Woignarue.

M. Blondel présente ensuite les enjeux écologiques du projet (habitats naturels remarquables : pelouses de galets et pelouse dunaires, mares et plans d'eau et faune et flore remarquables : (avifaune – gravelots... , amphibiens - rainette verte..., espèces végétales d'intérêt patrimonial (choux marin, littorelle...).

La création de ce biotope va contribuer à la stratégie nationale de créations d'aires protégées terrestres, l'une des mesures prioritaires du Grenelle de l'environnement. L'objectif du plan de gestion qui sera défini, est d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces et de proposer des mesures de contrôle de la fréquentation. Le plan doit intégrer d'autres parcelles et fera l'objet à terme, d'une fusion avec le plan de gestion de la réserve de chasse et de faune sauvage du Hâble d'Ault.

Deux objectifs à long terme ont été définis, la restauration et le maintien des habitats et des espèces de valeur patrimoniale et la gestion du site pour rendre les activités humaines compatibles avec la protection et les objectifs opérationnels (favoriser la succession des différentes végétations sur sable et galets, améliorer les possibilités de reproduction des oiseaux et batraciens remarquables, gérer la fréquentation du public...)

M. Wilmes indique que les avis émis dans le cadre de la consultation des services, sont globalement favorables. Il évoque en particulier l'intervention du conservatoire botanique national de Bailleul qui rejoint celle de l'association Picardie Nature, sur le périmètre du projet d'arrêté de protection de biotope dans sa partie nord. Compte tenu des enjeux en matière de flore et de végétation sur le secteur nord-est non repris dans le périmètre du biotope, le conservatoire demande que « les perspectives d'inclusion de la parcelle dite « des gens du voyage » soient clarifiées par la commune.

M. Lecomte revient sur l'intérêt écologique des terrains concernés par l'arrêté de biotope et les difficultés rencontrées, dans le cadre des mesures compensatoires, pour déterminer les parcelles à inclure dans le périmètre. Il se déclare globalement favorable au projet, sous réserve du maintien d'un accès aux huttes de chasse et aux terrains par le biais de chemins existants. S'agissant de la parcelle communale dite « des gens du voyage », le terrain sert de lieu de stockage temporaire des matériaux (galets) destinés aux travaux de protection de la commune contre la mer.

M. Hauguel fait remarquer la présence sous ce dépôt, d'une pelouse intéressante d'un point de vue écologique.

M. Vanzwaelmen indique que la consommation en galets nécessaire à la stabilisation des épis, devrait diminuer à terme.

M. Henoque soulève la question de l'accès à la mer.

M. Wilmes indique que l'arrêté de protection de biotope ne concerne pas le domaine public maritime. S'agissant des dispositions relatives à la circulation des personnes (article 3), l'interdiction de pénétrer concernera une zone délimitée (zone sensible), sur une période limitée. Les secteurs seront déterminés selon la période de nidification réelle des oiseaux.

M. Vanzwaelmen cite l'exemple de la course du Hâble d'Ault, avec un itinéraire qui tient compte des zones de nidification. Les usages sont ainsi maintenus mais sous certaines conditions.

M. Le Goaster signale que l'interdiction prend fin le 31 juillet et concerne des zones délimitées.

M. Henoque remarque qu'elle impacte cependant une partie de la période estivale.

M. Margrit aborde la question de l'application de l'arrêté de protection de biotope, en soulignant l'intérêt d'une bonne communication sur les mesures de protection et donc d'une meilleure lisibilité du texte de l'arrêté.

Il demande si les pistes existantes font l'objet d'un recensement précis (article 2- protection du biotope) et les zones de reproduction des gravelots délimitées (article 3-circulation).

En ce qui concerne l'article 3, la DREAL indique que des propositions seront faites par le syndicat mixte Baie de Somme dans le cadre du plan de gestion, sur les secteurs à protéger en fonction de la localisation des zones effectives de reproduction. Par ailleurs, le service ne dispose pas d'un recensement précis des pistes existantes.

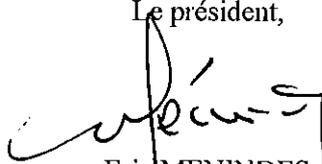
Le débat qui s'ensuit, fait ressortir les difficultés de figer un périmètre délimitant les zones de reproduction par le biais d'un arrêté préfectoral. Pour la DDTM, une convention entre les différentes parties est plus concevable.

Le président propose de prendre en compte la demande de complétude de l'article 2 et d'apporter une réponse adaptée en ce qui concerne la question de la délimitation des zones de protection de gravelots.

La commission se prononce favorablement à l'unanimité sur le projet d'arrêté de protection de biotope.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le président,



Eric MENINDES